

Exécutoire le 9 mai 2025



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 18

Votants : 23

Date de la convocation : 22 avril 2025

Delib20250406

**Séance du
28 avril 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Pierre JUNQUA à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à Mme Sophie OBLIN-POMMIER
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Hervé ROSE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Exécutoire le 9 mai 2025

Delib20250406**OBJET : Séjour du Local Jeunes en Belgique – Participation des familles – Modalités de calcul**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Comité de Jumelage Belge, le Local Jeunes organise un séjour de découverte de la Belgique à destination de 12 jeunes de Cormelles le Royal.

Ce séjour se déroulera du 22 juillet 2025 au 26 juillet 2025. Le coût estimé par jeune est actuellement évalué à 400 €. Le budget prévisionnel global s'élève à 7 800 €, incluant les frais de transport, d'hébergement, d'activités et d'encadrement. Le Comité de Jumelage Belge contribuera à hauteur de 3 000 €, couvrant l'intégralité du coût du transport en bus.

Afin de garantir une accessibilité équitable à ce séjour pour toutes les familles, il est proposé au conseil municipal d'adopter une méthode de calcul équitable et progressive du tarif à régler par chaque famille, fondée sur le Quotient Familial (QF).

Il est proposé les modalités suivantes de participation financière des familles :

- attribuer une aide systématique de 50 € à toutes les familles inscrivant un jeune au séjour, quel que soit leur QF.
- mettre en place une aide financière supplémentaire, calculée de manière linéaire en fonction du QF, afin d'ajuster la participation des familles selon leurs ressources.
- fixer un seuil de QF à 2 000 €, au-delà duquel aucune aide liée au QF ne sera accordée (seule l'aide systématique de 50 € s'appliquera).
- fixer une participation minimale de 107,70 €, correspondant au tarif d'un camp du Local Jeunes pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 500 €.

Formule de calcul proposée :

$$\text{Aide totale} = 50 + ((\text{coût du séjour}-107,70) \times (1-\text{QF}/2000))$$

La participation de la famille sera alors déterminée par la formule suivante :

$$\text{Participation famille} = \text{Coût séjour} - \text{Aide totale}$$

avec un plancher de 107,70 € en dessous duquel la participation ne pourra pas descendre.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 9 mai 2025

ID : 014-211401815-20250428-DELIB20250406-DE

Berger
Levrault

Exécutoire le 9 mai 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la méthode de calcul ci-dessus afin de déterminer un tarif juste applicable à chaque jeune en fonction des quotients et de la situation familiale de chaque famille.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 30 avril 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN